

Règlement

Concours photo des 20 ans des Portes ouvertes des ateliers d'artistes du 13 au 15 octobre 2017

Préambule

Le Département du Nord propose un **concours photo** à l'occasion des 20 ans des Portes ouvertes des ateliers d'artistes par l'intermédiaire de son compte Instagram : https://www.instagram.com/nord_departement. Ce concours est organisé en partenariat avec le MusVerre, le musée Matisse et le Musée de Flandre.

1) Ce concours photo est ouvert à tous les visiteurs participant aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes qui se dérouleront du 13 au 15 octobre 2017 sur le territoire du département du Nord.

2) Les participants postent autant de photos qu'ils le souhaitent sur leur compte Instagram. Ils en sélectionnent 10 au maximum parmi celles qu'ils souhaitent faire participer à ce concours en utilisant le hashtag #poaa20ans pour ce faire.

3) Pour être éligible à ce concours, les photos doivent être publiées à partir du vendredi 13 octobre jusqu'au dimanche 17 novembre 2017 à 23h59.

4) Un jury se réunira entre le 20 novembre et le 8 décembre 2017 pour déterminer les 15 photos gagnantes.

Article 1 - Conditions de participation

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent jeu s'adresse à toutes les personnes ayant un compte Instagram. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 2 - Les dotations

Les 15 gagnants se verront attribuer les lots suivants :

- 1- Un lot proposé par le MusVerre à Sars-Poteries
 - un épi de façage de l'artiste Giampaolo Amoroso (12x20cm) - valeur 100€
 - un catalogue de l'exposition « Au fil du verre » - valeur 25€
 - une entrée pour deux personnes au MusVerre

- 2- Un lot proposé par le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis
 - une sérigraphie JAZZ « Icare » (50x70cm) - valeur 50€
 - un catalogue "Collection(s)" (collections permanentes du musée) - valeur 38€
 - un livre "Homme du Nord, sur les pas du maître", une carte postale et un marque-page - valeur 12€
 - une entrée pour deux personnes au Musée Matisse

- 3- Un lot proposé par le Musée de Flandre à Cassel
- une gravure du Printemps de Pieter Brueghel - valeur 15€
 - un catalogue de l'exposition « L'Odyssée des animaux » - valeur 32€
 - un sac carnaval de Cassel, deux sets de table et un magnet - valeur 15,80€
 - une entrée pour deux personnes au Musée de Flandre

4 à 15- Un pass 2 personnes pour visiter un musée départemental (Musée Matisse, MusVerre, Musée de Flandre au choix, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation).

Article 3 – Déroulement du jeu

Le concours sera annoncé sur le compte Instagram du Département du Nord. Le jeu pourra également être annoncé sur les autres supports de communication du Département.

Article 4 – Condition de validité des photographies

Les photographies doivent être réalisées pendant le week-end du 13 au 15 octobre dans le cadre des Portes ouvertes des ateliers d'artistes et publiées à partir du vendredi 13 octobre jusqu'au dimanche 17 novembre 2017 à 23h59.

Les photos doivent être publiées sur Instagram avec le hashtag #poaa20ans.

Chaque participant s'engage à ce que sa photo ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers (notamment une marque ou un bâtiment).

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image des tiers ne doit figurer dans la photo. Si les photographies représentent des personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces dernières et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou produit prohibé ne devra être visible. Les photographies évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

La prise de photo ne doit en aucun cas représenter un danger, ni pour le photographe ni pour autrui.

Les photos qui ne respectent pas ces conditions de validité ne pourront pas participer à ce concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Les gagnants seront informés après délibération du jury par message privé via leur compte Instagram.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les 15 photos gagnantes seront désignées par un jury.

Ce jury est composé des représentants de la Direction de la Communication du Département du Nord (le community manager, la chargée de communication, un photographe et le responsable du pôle Plurimédia), de la coordinatrice des Portes ouvertes des ateliers d'artistes et d'une chargée de communication d'un des musées départementaux participant à l'opération.

L'absence d'un ou plusieurs membre(s) du jury n'empêchera pas la tenue des délibérations.

Le jury se réunira entre le 20 novembre et le 8 décembre 2017.

Les photos seront choisies en fonction de critères techniques, esthétiques et d'originalité.

Article 6 – Exploitation des photographies par le Département du Nord

La participation au présent jeu implique, pour les photos qui seront sélectionnées par le jury, que :

- les gagnants acceptent que leur(s) photo(s) soi(en)t diffusée(s) sur les comptes Facebook et Twitter du Département du Nord pour des messages publiés jusqu'au 31 mars 2018. Les gagnants acceptent également que leur photo soit exposée dans le magazine Le Nord.

Le document de cession des droits d'auteur devra être complété par les participants dont les clichés seront exposés.

Par sa contribution au présent jeu, le participant :

- atteste être l'auteur-e des photographies transmises et céder au Département du Nord, à titre gratuit et non exclusif, le droit de représenter, reproduire et diffuser la photographie transmise dans les conditions énumérées ci-dessus,

- atteste disposer des droits d'exploitation de la photographie, lui permettant d'opérer une telle cession. Dans le cas contraire, le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable de la violation des droits d'exploitation de la photographie.

Cette cession est valable jusqu'au 31 décembre 2018. Toute exploitation postérieure se

fera avec l'accord de l'auteur. Si le participant souhaite revenir sur sa décision, il s'agit de l'indiquer dans un message privé adressé au compte Instagram du Département du Nord à l'attention du community manager.

Article 7 – Retrait des dotations

Les gagnants de ce concours en seront avisés par l'intermédiaire de leur compte Instagram à l'issue de la délibération du jury. Les trois premiers prix devront être retirés auprès des musées partenaires de l'opération, durant leurs horaires d'ouverture :

- 1^{er} prix : MusVerre – 76 rue du Général de Gaulle – 59216 SARS-POTERIES
- 2nd prix : Musée Matisse – Palais Fénélon – Place du Commandant Richez -59360 LE CATEAU-CAMBRESIS
- 3^{eme} prix : Musée de Flandre - 26 Grand Place – 59670 CASSEL

Ces lots seront délivrés du 11 décembre 2017 au 31 janvier 2018 sur présentation d'une pièce d'identité. En cas d'incapacité à se rendre sur place, les lots pourront être retirés par une tierce personne désignée par le gagnant, munie d'une dérogation.

Les 12 prix suivants seront adressés aux gagnants par courrier aux coordonnées qu'ils indiqueront à l'issue de la notification du jury.

Article 8 – Exclusion de responsabilité

Conformément aux conditions d'utilisation du site Instagram, Instagram ne peut être tenu pour responsable de l'organisation du présent jeu. Le présent jeu n'est pas associé à Instagram, ni géré ou sponsorisé par Instagram.

Article 9 – Conditions particulières

L'organisateur du présent jeu se réserve le droit de l'annuler sans préavis.

Article 10 – Réclamations

Les réclamations à propos du présent jeu sont à adresser par message privé au compte Instagram du Département du Nord.

Article 11 – Informatique et libertés

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par le Département du Nord destiné à organiser ce concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Rédaction de la Direction de la Communication du Département du Nord (Hôtel du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.